



Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2022

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Historiquement, les dates de l'exercice comptable, et les modes de vote étaient adaptés à nos réunions en décembre au salon nautic de Paris sur le stand Weta. Nous souhaitons simplifier les dates d'exercice en se calant sur des années civiles au lieu du 31 octobre, autoriser les assemblées à distance dans les statuts, ainsi qu'autoriser pourquoi pas des assemblées plus tard en début de saison dans le futur.

1. Émargement de la liste des présents et vérification des mandats
2. Validation des modifications des statuts de l'association pour adapter les dates de l'exercice, et autoriser les assemblées à distance :
https://docs.google.com/document/d/12WAu9qdTb_X7wMh4tX75tyr89hbaYaaL/edit?usp=sharing&oid=105949211558897194967&rtpof=true&sd=true

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Weta Classe France s'est tenue le vendredi 21 janvier 2022 à 18H :

- en présentiel à 73590 Crest-Voland,
- et en distanciel à l'adresse <https://meet.jit.si/agweta2021>

1. Émargement de la liste des présents et vérification des mandats

14 personnes sont présentes physiquement et 4 en distanciel. 18 membres actifs sont donc présents sur les 32 membres actifs au total.

La feuille d'émargement certifiée conforme par le secrétaire général est jointe au compte rendu.

Le quorum étant respecté, l'assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu et délibérer.

2. Validation des modifications

Chaque ajout, modification ou suppression de texte a été relu, expliqué, et soumis au vote.

Article 4 :

La modification “*L’exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.*” est validée à l’unanimité.

Article 7.1 :

- pour la suppression de la phase “*Les membres actifs comprennent les membres actifs propriétaires ou co-propriétaires d’un Weta 4.4 et les membres actifs non propriétaires.*”, la suppression est validée à l’unanimité.
- pour le remplacement de “*Les membres actifs sont tenus de s’acquitter d’une cotisation annuelle, fixée lors de chaque assemblée générale annuelle de l’association sur proposition du Conseil d’Administration.*” par “*Les membres actifs sont tenus de s’acquitter d’une cotisation annuelle*” :
 - 15 votes pour
 - 1 vote contre
 - 2 abstentions
- Pour la suppression de “*Les membres actifs non propriétaires participent aux votes sur tous les sujets, à l’exception des modifications statutaires et de jauge, dans les conditions fixés à l’article 15 des présents statuts.*”, la suppression est validée à l’unanimité

Article 8 :

- Pour le remplacement de “*pour les membres actifs définis ci-dessus, s’acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d’Administration chaque année et voté en Assemblée Générale.*” par “*pour les membres actifs définis ci-dessus, s’acquitter de sa cotisation annuelle*” :
 - 15 votes pour
 - 2 votes contre
 - 2 abstentions

Article 15 :

- Le remplacement de “*Les questions écrites posées à l’Assemblée Générale par ses membres doivent parvenir au Secrétaire Général de l’association au plus tard le 7ème jour précédant la date prévue pour l’Assemblée Générale.*” par “*Les questions écrites posées à l’Assemblée Générale par ses membres doivent parvenir au Secrétaire Général de l’association au plus tard un mois avant la date prévue pour l’Assemblée Générale.*” est validé à l’unanimité
- L’ajout de “*L’assemblée générale pourra se tenir en distanciel et/ou en présentiel. En distanciel, Les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.*” est validé à l’unanimité
- Le remplacement de “*Ont le droit de vote les membres actifs majeurs, à jour de leur cotisation à la date de l’Assemblée Générale.*” par “*Ont le droit de vote les membres actifs majeurs, à jour de leur cotisation.*” est validé à l’unanimité
- Concernant le remplacement de “*Pour les modifications statutaires et de jauge, seuls les membres actifs propriétaires ont le droit de vote et une seule voix est admise par propriétaire (personne physique ou personne morale). Dans le cas d’un bateau détenu en copropriété par plusieurs membres actifs de l’association, le quantième de voix attribué à*

chacun des copropriétaires est déterminé en fonction du nombre de part qu'il possède dans le bateau. " par "Pour les modifications statutaires et de jauge, seuls les membres actifs propriétaires ont le droit de vote" :

- 14 votes contre
- 4 abstentions
- Pour le remplacement de "Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration." par "Il est tenu une feuille de présence certifiée conforme par le secrétaire ou son représentant.". La modification est validée à l'unanimité.

Article 15.1 :

- Le remplacement de "au plus tard dans un délai de six mois à compter de la clôture du dernier exercice clos" par "au plus tard dans un délai de sept mois à compter de la clôture du dernier exercice clos" est validé à l'unanimité
- Pour la suppression de "Les votes ont lieu au scrutin secret lorsqu'ils portent sur des personnes ou lorsque la moitié au moins des membres votants de l'Assemblée Générale le réclame." :
 - 17 votes pour
 - 1 abstention

Article 15.2 :

- Concernant le remplacement de "Les votes ont lieu à mains levées, sauf si la moitié des membres présents exige le vote à bulletin secret. " par "Les votes ont lieu à mains levées. " :
 - 2 vote pour
 - 13 votes contre
 - 3 abstentions

Fin de l'assemblée